



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEIZE NOVEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29
Votants	: 32 puis 33

CONVOCATION du 4 novembre 2016.

o **ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX à partir de 18h50 avant vote de la question N°3), Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Claudie FRAYSSE, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Fabrice MAUCCI.

o **ETAIENT EXCUSES**

Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (jusqu'à 18h50), Joaquim TORRES, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Christèle ANCIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Dominique FIE (ayant donné procuration pour la séance à Fabrice MAUCCI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

16. URBANISME

Majoration de la taxe d'aménagement – Secteur des Vignobles, du Cluset, de St Simond Nord, de St Simond Sud et des Rubens – Chemin des Pactos

Marie-Alix BOURBIAUX rapporteur fait l'exposé suivant :

1 – Rappel du régime légal de la Taxe d'Aménagement :

Les opérations d'urbanisme soumises à autorisation en vertu du Code de l'Urbanisme donnent lieu au paiement d'une Taxe d'Aménagement. Cette recette est perçue en section d'investissement du budget principal de la Ville afin notamment d'aider au financement des travaux rendus nécessaires par l'urbanisation.

Le taux de cette taxe, assise sur la surface de plancher développée par l'opération, est fixée à 5 %.

Néanmoins, il est possible pour la collectivité (article L 331.15 du Code de l'Urbanisme) d'augmenter jusqu'à 20 % le taux de la Taxe d'Aménagement dans les secteurs où les futures constructions envisagées nécessiteront d'importants travaux ou équipements publics (voirie, réseaux, structures collectives etc....).

Ce taux doit être «proportionnel» et ne peut conduire à faire porter aux constructeurs plus que la part du coût des équipements publics strictement nécessaires aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans lesdits secteurs.

En 2015, le conseil municipal a délibéré pour l'instauration d'une Taxe d'Aménagement majorée à 13 % pour le secteur de Côtéfort. La présente délibération ne remet pas en cause ce taux qui restera en vigueur jusqu'à l'urbanisation des différentes zones AUD de Côtéfort.

2 – Proposition de majoration de taux :

a/ sur le secteur des Vignobles (zone AUD) :

Au niveau du secteur des Vignobles et compte tenu des orientations du Plan Local d'Urbanisme de la commune, un programme de construction de 62 logements est susceptible d'être développé à terme. Ces logements nécessiteront la mise en place d'équipements publics dont la projection conduit à une évaluation de 317 826,40 € H.T. La part affectée proportionnellement à la zone AUD est de 278 809,80 € H.T. Le détail des montants figure en annexe de la délibération.

Pour financer ce programme d'équipements publics, il vous est donc proposé la mise en place au niveau de cette zone AUD des Vignobles (plan annexé), d'un taux majoré de la Taxe d'Aménagement sur ce seul secteur à 14 %. Pour 62 logements d'une surface de 5578 m² (90 m² environ par logement), la majoration de la taxe d'aménagement à 14 % générerait en effet une recette globale estimée à 282 392 €.

b/ sur le secteur du Cluset (zone UD) :

Au niveau du secteur du Cluset et compte tenu des orientations du Plan Local d'Urbanisme de la commune, un programme de construction de 233 logements est susceptible d'être développé à terme. Ces logements nécessiteront la mise en place d'équipements publics dont la projection conduit à une évaluation de 1 516 758,00 € H.T. La part affectée proportionnellement à la zone UD est de 1 084 090,50 € H.T. Le détail des montants figure en annexe de la délibération.

Pour financer ce programme d'équipements publics, il vous est donc proposé la mise en place au niveau de cette zone UD du Cluset (plan annexé), d'un taux majoré de la Taxe d'Aménagement sur ce seul secteur à 14,5 %. Pour 233 logements d'une surface de 20 920 m² (90 m² environ par logement), la majoration de la taxe d'aménagement à 14,5 % générerait en effet une recette globale estimée à 1 097 136 €.

c/ sur le secteur de St Simond Nord (zone AUD) :

Au niveau du secteur de St Simond Nord et compte tenu des orientations du Plan Local d'Urbanisme de la commune, un programme de construction de 56 logements est susceptible d'être développé à terme. Ces logements nécessiteront la mise en place d'équipements publics dont la projection conduit à une évaluation de 171 850,00 € H.T. La part affectée proportionnellement à la zone AUD est de 120 525,00 € H.T. Le détail des montants figure en annexe de la délibération.

Pour financer ce programme d'équipements publics, il vous est donc proposé la mise en place au niveau de cette zone AUD de St Simond Nord (plan annexé), d'un

taux majoré de la Taxe d'Aménagement sur ce seul secteur à 7%. Pour 56 logements d'une surface de 5038 m² (90 m² environ par logement), la majoration de la taxe d'aménagement à 7% générerait en effet une recette globale estimée à 127 527,00 €.

d/ sur le secteur DE St Simond Sud (zone AUD) :

Au niveau du secteur de St Simond Sud et compte tenu des orientations du Plan Local d'Urbanisme de la commune, un programme de construction de 44 logements est susceptible d'être développé à terme. Ces logements nécessiteront la mise en place d'équipements publics dont la projection conduit à une évaluation de 356 970,00 € H.T. La part affectée proportionnellement à la zone AUD est de 305 645,00 € H.T. Le détail des montants figure en annexe de la délibération.

Pour financer ce programme d'équipements publics, il vous est donc proposé la mise en place au niveau de cette zone AUD de St Simond Sud (plan annexé), d'un taux majoré de la Taxe d'Aménagement sur ce seul secteur à 20%. Pour 44 logements d'une surface de 3976 m² (90 m² environ par logement), la majoration de la taxe d'aménagement à 20% générerait en effet une recette globale estimée à 248 550,00 €.

e/ sur le secteur des Rubens, chemin des Pacots (zones AUD + UD) :

Au niveau du secteur des Rubens, chemin des Pacots et compte tenu des orientations du Plan Local d'Urbanisme de la commune, un programme de construction de 77 logements est susceptible d'être développé à terme. Ces logements nécessiteront la mise en place d'équipements publics dont la projection conduit à une évaluation de 549 556,00 € H.T. La part affectée proportionnellement aux zones AUD + UD est de 391 058,00 € H.T. Le détail des montants figure en annexe de la délibération.

Pour financer ce programme d'équipements publics, il vous est donc proposé la mise en place au niveau de ces zones AUD + UD des Rubens, chemin des Pacots (plan annexé), d'un taux majoré de la Taxe d'Aménagement sur ce seul secteur à 16%. Pour 77 logements d'une surface de 6931 m² (90 m² environ par logement), la majoration de la taxe d'aménagement à 16% générerait en effet une recette globale estimée à 400 850,00 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121.29

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 331.14 et L 331.15

Vu la circulaire du Ministère de l'égalité du territoire et du logement en date du 18 Juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu la délibération municipale en date du 14 Novembre 2012 fixant pour la taxe d'aménagement un taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal et exonérant totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331.12 du code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L31.7 dudit code,

Vu la délibération municipale en date du 04.11.2015 fixant la Taxe d'Aménagement au taux de 13% sur les secteurs AUD de côtefort,

Vu les documents annexés,

CONSIDERANT que l'article L331.15 du code de l'urbanisme dispose que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de réseaux ou de voiries ou encore la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

CONSIDERANT que la réalisation de travaux substantiels (aménagement de voirie, renforcement des réseaux, création de classes élémentaires et maternelles, ...) est

rendue nécessaire par l'importance des constructions nouvelles à édifier dans les zones sus-mentionnées, telles que définies dans les documents annexés,
CONSIDERANT que la majoration de la taxe d'aménagement des Vignobles au taux de 14 %, du Cluset au taux de 14,5 %, de St Simond Nord au taux de 7 %, de St Simond Sud au taux de 20 %, des Rubens, chemin des Pacots, au taux de 16 %, permettra de financer la réalisation des travaux évoqués ci-dessus.

Conformément à l'étude faite par les commissions municipales n°1 et n°3 réunies respectivement les 8 et 7 Novembre 2016, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à :

- ▶ fixer la part communale de la taxe d'aménagement sur les zones des Vignobles au taux de 14 %, du Cluset au taux de 14,5 %, de St Simond Nord au taux de 7 %, de St Simond Sud au taux de 20 %, des Rubens chemin des Pacots, au taux de 16 %, telles que délimitées sur les plans ci-joint,
- ▶ préciser que les documents graphiques ci-joints délimitant lesdits secteurs seront reportés à titre d'information en annexe du Plan Local d'Urbanisme de la commune,
- ▶ préciser que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 Novembre de l'année qui suit et qu'elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption,
- ▶ préciser que les recettes en résultant seront constatées au budget communal,
- ▶ à accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix **POUR** autorise le maire à :

- ▶ fixer la part communale de la taxe d'aménagement sur les zones des Vignobles au taux de 14 %, du Cluset au taux de 14,5 %, de St Simond Nord au taux de 7 %, de St Simond Sud au taux de 20 %, des Rubens chemin des Pacots, au taux de 16 %, telles que délimitées sur les plans ci-joint,
- ▶ préciser que les documents graphiques ci-joints délimitant lesdits secteurs seront reportés à titre d'information en annexe du Plan Local d'Urbanisme de la commune,
- ▶ préciser que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 Novembre de l'année qui suit et qu'elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption,
- ▶ préciser que les recettes en résultant seront constatées au budget communal,
- ▶ à accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

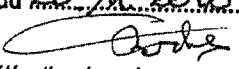
POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 23 NOV. 2016
Affiché le : 21 NOV. 2016

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 23 NOV. 2016 »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale



Ville d'Aix-les-Bains

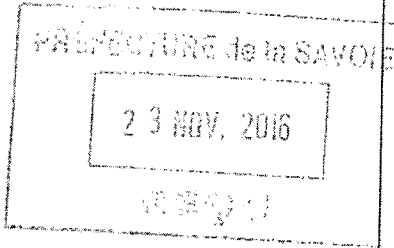
mercredi 23 novembre 2016

PREFECTURE DE LA SAVOIE
Direction des Collectivités Territoriales
et de la Démocratie Locale
Bureau du contrôle de légalité

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BORDEREAU D'ENVOI

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2016

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
D.C.M. n° 1 Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal D.C.M. n° 2 Administration Générale Recensement de la population 2017 – Rémunération des agents recenseurs D.C.M. n° 3 Intercommunalité Grand Lac – plan local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I) – Débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D) D.C.M. n° 4 Intercommunalité Grand Lac – Conventions de la (DSI) et le CIAS D.C.M. n° 5 Affaires Foncières Acceptation du legs brut consenti au bénéfice de la Ville par Mme Jacqueline ROCHE D.C.M. n° 6 Affaires Foncières Ilot de résidentialisation situé chemin du Colonel Rollet constitué des bâtiments dénommés « Artimon »,	1 original pour chaque DCM	Pour visa du contrôle de légalité 

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

<p>« Grand Pavois » et de garages semi enterrés – Acquisition à l'euro symbolique de terrains appartenant à l'OPAC de la Savoie</p> <p>D.C.M. n° 7 Affaires Foncières Cession d'un terrain communal avenue de St Simond et constitution d'une servitude conventionnelle réelle et perpétuelle de passage avec l'AAPPMA</p> <p>D.C.M. n° 8 Affaires Foncières Constitution d'une servitude de passage pour un accès privé à partir de l'avenue de Saint Simond</p> <p>D.C.M. n° 9 Affaires foncières Constitution d'une servitude de passage permettant l'accès au garage de la maison du gardien du stade Jacques Forestier</p> <p>D.C.M. n° 10 Affaires Immobilières Droit résiduel de préemption au sein de la copropriété sise rue du Printemps – Renoncement de la Ville sur le futur lot 7</p> <p>D.C.M. n° 11 Affaires Foncières Passation d'une convention avec l'OPAC de la Savoie – décision de principe d'achat de terrain à l'OPAC (emprise de voie publique)</p> <p>D.C.M. n° 12 Affaires Foncières Achat de terrains à l'euro symbolique à l'OPAC de la SAVOIE</p> <p>D.C.M. n° 13 Ressources Humaines Modification du tableau des emplois permanents</p> <p>D.C.M. n° 14 Partage de l'espace public Convention de partenariat entre la Ville, la jeune chambre économique et l'ENAAI – Action « en chemin citoyen » pour sensibiliser les usagers</p> <p>D.C.M. n° 15 Travaux de voirie Enfouissement des réseaux des rues Alger – Tunis et Maroc Amélioration esthétique du réseau électrique concédé à ERDF et de téléphonie – Convention de co-maîtrise</p>		
---	--	--

<p>d'ouvrage et demande de participation auprès du SDES</p> <p>D.C.M. n° 16 Urbanisme Majoration de la taxe d'aménagement – Secteur des Vignobles, du Cluset, de St Simond Nord, de St Simond Sud et des Rubens – Chemin des pactos</p> <p>D.C.M. n° 17 Affaires Culturelles Exposition CHANEAC – Convention de mécénat avec l'entreprise Léon GROSSE</p> <p>D.C.M. n° 18 Education – Jeunesse Transfert des accueils de Loisirs (C.C.A.S) à la Ville</p> <p>D.C.M. n° 20 Sécurité Publique Vidéo protection des établissements scolaires</p> <p>D.C.M. n° 21 Economies d'énergie Convention « communes efficaces » avec l'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables)</p> <p>D.C.M. n° 22 Affaires Financières - Développement du vélo à assistance électrique hydrogène Convention et versement d'un soutien financier à Savoie Technolac</p> <p>D.C.M. n° 23 Affaires Financières - Débat d'orientation budgétaire 2017</p> <p>D.C.M. n° 24 Affaires Financières Diverses mesures comptables : Attribution des subventions 2016 aux associations et autres bénéficiaires</p> <p>D.C.M. n° 25 Affaires Financières Budget supplémentaires 2016 – Parking</p> <p>D.C.M. n° 26 Affaires Financières Rapport sur l'état de la dette et délégation donnée au maire pour le recours à l'emprunt de la gestion active de la dette</p> <p>D.C.M. n° 27 Chambre Régionale des Comptes</p> <p>A. Rapport d'observations définitives et sa réponse / Exercices 2009 à 2014 / VILLE d'AIX LES</p>		
---	--	--

<p>BAINS</p> <p>B. Rapport d'observations définitives / Exercices 2009 à 2013 / C.A.L.B. (communauté d'agglomération du lac du Bourget)</p>		
---	--	--

N.B. Bordereau transmis en deux exemplaires originaux, dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception des actes joints, aux coordonnées de la collectivité émettrice



Des problèmes internes de saisie des actes ci-dessus nous obligent à vous les transmettre sous format « papier ». Avec toutes nos excuses...

Christiane DANCHE
 Directeur de l'Administration Générale
 Courriel : c.danche@aixlesbains.fr
 Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61
 Télécopie 04 79 335 04 60

